

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-68 : Tarifs des repas proposés aux agents de la collectivité pour 2025.

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article R123-2,

VU l'exercice budgétaire 2025 « crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs du service de repas proposés aux agents de la collectivité

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le tarif des repas pour le personnel et les stagiaires du CIAS applicable au 1^{er} janvier 2025 à **4.97 €**.
- **De prendre acte** que ces repas seront encaissés par la régie de recettes des sites respectifs.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-69 : Tarifs du portage de repas pour l'année 2025.

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article R123-2,

VU l'exercice budgétaire 2025 « crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs du service de portage de repas à domicile,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les tarifs du service portage des repas pour les habitants du canton de Moûtiers à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :
 - o Repas midi complet avec potage, pain individuel emballé et boisson à **13.83 €** comprenant
 - Une entrée ou potage
 - Un plat protéique avec un légume et un féculent
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert
 - Du pain (50 gr)
 - Un sac d'emballage
 - Un potage pour le soir
 - Une boisson
 - o Repas midi avec pain individuel emballé à **12.94 €** comprenant
 - Une entrée ou potage
 - Un plat protéique avec un légume et un féculent
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert

- Du pain (50 gr)
- Un sac d'emballage
- Repas midi sans pain individuel emballé à **12.38 €** comprenant
 - Une entrée ou potage
 - Un plat protéique avec un légume et un féculent
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert
 - Un sac d'emballage

- Complément du soir avec pain individuel emballé à **3.36 €** comprenant :
 - Un potage
 - Un pain emballé (50 gr)
 - Un fromage
 - Un dessert
 - Un sac d'emballage
- Complément du soir sans pain individuel emballé à **2.75 €** comprenant :
 - Un potage
 - Un fromage
 - Un dessert
 - Un sac d'emballage
- Pain individuel emballé (50 gr) à **0.61 €**
- Potage seul : **0.50 €**
- Boissons :
 - Eau plate en bouteille de 50 cl : **0.33 €**
 - Jus de fruit en briquette de 20 cl : **0.43 €**
 - Vin rouge en 20 cl : **1.55 €**
 - Bière en 25 cl : **1.39 €**
 - Cidre en 25 cl : **1.58 €**

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-70: Remboursement de l'indu à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU le courrier en date du 06 novembre 2024 de la CPAM,

VU l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la CPAM du préjudice causé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le règlement de la somme de **2 430.02 €**, en remboursement des anomalies de facturation à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-71: Budget de l'EHPAD - modification des Engagements Prévisionnels de Recettes et de Dépenses et Décision Modificative n°2

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moudiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptables des communes aux CIAS,

VU les articles R.314-7 et R 314-243 du CASF relatifs à l'EPRD,

VU les articles L1612.1 et L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 et 2343.2 (budgets et comptes du CGCT) ;

VU l'instruction codificatrice M22,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2023,

VU la délibération du 27 avril 2024 relative à l'EPRD 2024 et la décision modificative n°1

Après avoir délibéré

DECIDE

- **De modifier** l'EPRD 2024 pour l'EHPAD l'ARBE et l'Accueil de jour sous la forme d'une décision modificative N°2 dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Berger
Levrault

Publié le

ID : 073-200016046-20241211-2024_71B-DE

DM n°2 2024

730009719

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

BUDGET EHPAD L ARBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 044,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 044,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 956,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 956,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		300 000,00 €		300 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-72: Budget AIDE A DOMICILE - Décision Modificative n°1

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU l'instruction codificatrice M22,

VU le budget Primitif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget du SAD dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



730009834

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

SAD

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 715,84 €
R-7488 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 284,16 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-73: Budget du CIAS - Décision Modificative n°2.

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptables des communes aux CIAS,

VU les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 et de la décision modificative n°1

Après avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la décision modificative n°2 du budget du CIAS dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

D'AUTORISER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants, dans la limite du montant indiqué ci-dessous :

- Budget annexe du SAD : **73 000 €** correspondant au déficit des années antérieures
- Budget annexe du FLPA : **110 000 €**
- Budget annexe de l'EHPAD L'ARBE : **159 188 €**

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



73284

CIAS du CANTON DE MOUTIERS

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL CIAS

DM 11 2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

ECRITURES REGULARISATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	86 160,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	86 160,25 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
D-65736212-020 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	87 409,21 €	36 231,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	87 409,21 €	36 231,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 248,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 248,96 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-020 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 231,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 231,00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 409,21 €	123 640,21 €	0,00 €	36 261,00 €
Total Général		36 231,00 €		36 261,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-74: Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 relative à l'adoption et l'exécution des budgets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente du CIAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts aux budgets (budget principal et budgets annexes) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets**BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP	Fonction réglementaire
205 - Concession et droits similaires, brevet, licences, marques	21 497.50 €	5 374.37 €	02
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 835.07 €	10 208.77 €	02
Total des dépenses d'équipement	62 332.57 €	15 583.14 €	
Total des dépenses d'investissement hors dette	62 332.57 €	15 583.14 €	

BUDGET ANNEXE DU SSIAD

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
2145 – Construction sur sol d'autrui, installation générales	4 081.05 €	1 020.26 €
2182 – Matériel de transport	62 760.36 €	15 690.09 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 020.00 €	505.00 €
2184 - Mobilier	2 020.00 €	505.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	18 076.33 €	4 519.08 €
Total des dépenses d'équipement	88 957.74 €	22 239.43 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	88 957.74 €	22 239.43 €

BUDGET ANNEXE DU NF

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
2031- Frais d'étude	37 979.20 €	9 494.80 €
205 - Concession et droits similaires, brevet, licences, marques	2 020.00 €	505.00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	44 755.94 €	11 188.99 €
2314 – Construction sur sol d'autrui	76 591.95 €	19 147.99 €
Total des dépenses d'équipement	164 347.09 €	41 086.77 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	164 347.09 €	41 086.77 €

BUDGET ANNEXE DU SAD

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 475.45 €	618.86 €
Total des dépenses d'équipement	2 475.45 €	618.86 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 475.45 €	618.86 €

BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
205 - Concession et droits similaires, brevet, licences, marques	3 000.00 €	750.00 €
2181 – Installation générales, agencements et aménagements divers	3 000.00 €	750.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €
2184 – Mobilier	3 000.00 €	750.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	75 121.78 €	18 780.45 €
Total des dépenses d'équipement	87 121.78 €	21 780.45 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	87 121.78 €	21 780.45 €

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 11 décembre 2024

2024-75 : Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions et l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 04 décembre 2024 pour la séance du mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BARCO Paolina - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – FRESNO Martine - GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire de travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2024-04 du 8 février 2024 fixant le régime indemnitaire des agents du CIAS ;

VU l'organigramme actualisé du CIAS,

VU l'avis du comité social territorial,

CONSIDERANT

- Que l'article L.714-4 du code général de la fonction publique dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »
- Que l'article L.714-5 du code général de la fonction publique dispose : Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »
- La nécessité de tenir compte des missions et responsabilités particulières différentes en fonction de la cotation des différents postes au sein de la collectivité ;
- La nécessité de rendre la collectivité attractive, tant à travers le régime indemnitaire que le bien-être au travail
- La nécessité de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents les plus méritant

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'appliquer le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 défini ci-après :

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) viendra valoriser la manière de servir des agents.

Le RIFSEEP dans sa globalité doit être un vecteur d'attractivité et de fidélisation des agents pour l'ensemble des postes de la collectivité.

2) Les bénéficiaires :

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions pour l'IFSE :

Les critères de fonctions, d'expertise et de sujétions sont fixés dans l'annexe N°1 de la présente délibération.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté ou avenant.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois, sans maintien du régime indemnitaire antérieur.
- En cas de changement de grade suite à une promotion sur un nouveau poste.
- Tous les ans les 2 premières années puis tous les 2 ans les 4 années suivantes, puis tous les 3 ans, les 9 années suivantes, puis au bout de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est pris en compte l'intégralité des critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...)
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens).

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté ou avenant.

5) Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Ces deux aspects sont appréciés au vu du compte rendu de l'entretien professionnel selon un système de points :

- Très bon : 3 points
- Bon : 2 points
- A améliorer : 1 point
- Non satisfaisant : 0 point

Le montant du CIA retenu est fonction du montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent auquel sont appliqués les coefficients suivants :

- Catégorie A : 15%
- Catégorie B : 12%
- Catégorie C : 10%

Après application de ce coefficient, le CIA est attribué de la manière suivante : L'agent obtient un pourcentage en combinant le nombre de points obtenus par rapport au nombre total de points pouvant être obtenus, à savoir pour les agents, 36 points, pour les responsables 30 points.

Le CIA sera versé en juin pour les agents titulaires et en CDI. Pour les autres agents, il sera versé dans les mois qui suivent l'entretien professionnel annuel qui sera organisé à la date anniversaire annuelle du contrat.

7) Les plafonds annuels :

IFSE :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	MONTANTS PLAFONDS	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT MENSUEL
Attaché	36 210 €	3 018 €
Rédacteur	19 860 €	1 457 €
Adjoint administratif	11 340 €	945 €

FILIÈRE TECHNIQUE	MONTANTS PLAFONDS	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT MENSUEL
Ingénieur	40 290 €	3 358 €
Technicien	19 660 €	1 638 €
Agent de maîtrise	11 340 €	945 €
Adjoint technique	11 340 €	945 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	MONTANTS PLAFONDS	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT MENSUEL
Conseiller socio-éducatif	25 500 €	2 125 €
Assistant socio-éducatif	1 628 €	1 700 €
Cadre de santé	25 500 €	2 125 €
Médecin	43 180 €	3 598 €
Psychologue	25 500 €	2 500 €

Infirmier en soins généraux	19 480 €	1 623 €
Infirmier	9 000 €	750 €
Ergothérapeute, psychomotricien	19 480 €	1 623 €
Moniteur éducateur et intervenant familial	9 000 €	750 €
Aide-soignant	9 000 €	750 €
Auxiliaire de soins	11 340 €	945 €
Agent social	11 340 €	945 €

FILÈRE ANIMATION	MONTANTS PLAFONDS	
	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT MENSUEL
Animateur	17 480 €	1 457 €
Adjoint d'animation	11 340 €	945 €

CIA :

FILÈRE ADMINISTRATIVE	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Attaché	6 390 €
Rédacteur	2 380 €
Adjoint administratif	1 260 €

FILÈRE TECHNIQUE	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Ingénieur	8 280 €
Technicien	2 680 €
Agent de maîtrise	1 260 €
Adjoint technique	1 200 €

FILÈRE MÉDICO-SOCIALE	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Conseiller socio-éducatif	4 500 €
Assistant socio-éducatif	3 440 €
Cadre de santé	4 500 €
Médecin	7 620 €
Psychologue	4 500 €

Infirmier en soins généraux	3 440 €
Infirmier	1 230 €
Ergothérapeute, psychomotricien	3 440 €
Moniteur éducateur et intervenant familial	1 230 €
Aide-soignant	1 230 €
Auxiliaire de soins	1 260 €
Agent social	1 260 €

FILIÈRE ANIMATION	
CADRES EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Animateur	2 380 €
Adjoint d'animation	1 260 €

L'enveloppe globale du RIFSEEP pouvant être alloué tient compte du cumul des montants maxi de l'IFSE et du CIA.

8) Les modalités de maintien dans certaines situations de congés :

Les primes versées par le CIAS sont réduites au prorata de la durée d'absence dès le 1^{er} jour d'absence, par année calendaire, en cas d'arrêt de travail pour :

- Congés de maladie ordinaire (y compris l'hospitalisation et la cure thermale),
- Congés de longue maladie,
- Congés de grave maladie,
- Congés de longue durée,

Aucune réduction des primes ne pourra intervenir en cas de congés maternité, pathologiques, paternité ou d'adoption, congés annuels, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, autorisations d'absence accordées par la collectivité.

En cas de service non fait, les primes étant comprise dans l'assiette de retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^e.

Pour les agents en arrêts continus supérieurs à 1 mois, le compteur n'est pas remis à 0 au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

9) Autres primes :

Prime grand âge :

Elle est versée aux fonctionnaires, stagiaire et agents contractuels relevant exerçant les fonctions d'aide-soignant diplômés ou d'aide médico-psychologique diplômés en EHPAD ou SSIAD.

Cette prime d'un montant de 118 €, versée au *pro rata temporis*, n'est pas cumulable avec de la prime d'assistant de soins en gérontologie de 90 €.

Travail les dimanches et jours fériés :



Pour les personnels exerçant leurs fonctions un dimanche ou jours fériés, ceux-ci bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 60 € pour 8 heures de travail effectif. Cette indemnité est payée mensuellement à terme échu au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou jour férié.

Indemnité horaire pour travail normal de nuit :

Cette indemnité est versée aux agents qui accomplissent totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin pour la filière médico-sociale, entre 22 heures et 7 heures du matin pour les autres filières, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux est fixé à 0,17 € par heure.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure. Ce montant est de 0,90 € pour la filière médico-sociale. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes :

Pour les agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité de responsabilité annuelle au prorata temporis de sa prise de responsabilité dans le courant de l'année en fonction du montant de la régie.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie €	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement €	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement €	Montant du cautionnement €	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle €
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 3 000	De 7 601 à 3 000	De 7 601 à 3 000	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Conformément au règlement sur le temps de travail, les heures complémentaires et supplémentaires sont, par principe, récupérées.

Exceptionnellement, il peut être prévu des modalités de rémunération de ces heures, calculées en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- Taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- Taux applicable pour les heures au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :

Les agents occupants un emploi fonctionnel de direction peuvent percevoir mensuellement cette prime dont le taux maximal est fixé à 15% du traitement indiciaire.

10) Frais de déplacements :

Les frais de déplacements viennent indemniser les agents territoriaux amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail, pour leur travail, pour partir en mission ou en formation en fonction de la prise en charge du CNFPT.

Lorsque le déplacement a été autorisé par l'autorité territoriale, le remboursement est effectué à terme échu.

Le remboursement des frais de déplacement concerne les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et privé et les élus.

Le CIAS conserve la possibilité de choisir sur le territoire du canton de Moûtiers une résidence administrative différente de celle du siège en fonction du lieu de travail des agents afin de faciliter le règlement des frais de déplacements. L'indemnisation des kilomètres s'effectue selon le barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 kms à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €

L'indemnité de repas est versée de manière forfaitaire : 20 € par repas.

L'indemnité de nuitée est versée de manière forfaitaire : 90 € par nuitée.

Les indemnités sont versées lorsque l'agent est dans l'impossibilité de prendre son repas chez lui ou dans un restaurant administratif ou lorsqu'il ne lui est pas possible de rentrer chez lui la nuit. Cette disposition ne s'applique pas aux agents itinérants.

Les aides à domicile font partie agents itinérants de l'établissement.

L'agent territorial est en stage, lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par le CIAS du canton de Moûtiers ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie peut bénéficier de ces indemnités.

L'emploi de directeur général des services bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature. L'évaluation de cet avantage en nature se fera de manière forfaitaire.

11) Astreintes :

Astreintes :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Une astreinte pour les établissements sociaux et médico-sociaux est mise en place chaque semaine.

Une astreinte technique est mise en place chaque semaine

Une astreinte technique hivernale est mise en place en complément sur la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Toutes filières (hors filière technique) :

Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €

Filière technique :

Astreintes d'exploitation et de sécurité :

L'astreinte d'exploitation est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Une semaine complète	159,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Weekend, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.



L'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Une semaine complète	149,48 €
Nuit	10,05 €
Samedi ou jour de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Weekend, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Interventions :

Cette indemnité vient compenser l'intervention effective sous période d'astreinte, à la différence de l'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé.

Toutes les filières (hors filière technique) :

Un jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi	20 € de l'heure
Une nuit	24 € de l'heure
Un dimanche ou jour férié	32 € de l'heure

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Un jour de semaine	110% du temps d'intervention
Un samedi	110% du temps d'intervention
Une nuit	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou jour férié	125% du temps d'intervention

Filière technique :

Un jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi, une nuit, un dimanche ou jour férié	22 € de l'heure

Pour les agents techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

Un samedi	125% du temps d'intervention
Une nuit	150% du temps d'intervention
Un dimanche ou jour férié	200% du temps d'intervention

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2011-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Le conseil d'administration laisse toute latitude à l'autorité territoriale pour choisir si les interventions seront compensées ou rémunérées.

12) Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

13) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente

